

Décision n° D2024_008

Le président du conseil départemental,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 octobre 2023,

décide

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie d'avances au bureau du patrimoine archéologique auprès de la Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du département de la Seine-Saint-Denis pour la recherche archéologique et l'archéosite de la Haute-Île à Neuilly-Sur-Marne ;



ARTICLE 2 – Cette régie est installée à Épinay-sur-Seine, 1 à 5, route de Saint-Leu.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

1) Fournitures :

- Légumineuses, blé, pois chiches, noix, graines, farine,
- légumes et fruits frais, légumes et fruits secs, pâtes alimentaires,
- stères de bois, foin, pailles,
- polystyrène, béton cellulaire
- rouleaux de ficelle, drisses, petit matériel d'accrochage,
- fil de laiton, colle et recharges de colle, papeterie spécifique, crayons gras, feutres et crayons de couleur,
- sable et sédiments graviers, galets, argile, pâte à modeler, vermiculite,
- peinture, colle spécifique, dégrissant,
- pellicules photos, chiffons antistatiques, piles de qualité.

2) Petit équipement :

- Boîtes de rangement, coffrets, bocaux, tissus, vanneries, nattes en osier, tentes,
- meules à moudre, aimants, pinces, clouteries/visseries, cadenas, chaînes,
- serres-flex, baguettes de bois tourillon, demi rond, champlat, tasseaux
- jouets, jeux de société/plateaux/jeux d'adresse, jeux de construction, pierres à feu (marcassite, pyrite, silex), briquets de silex, briquets d'amadou, briquets pneumatiques, briquets gaulois. Paumelles, drilles et planchettes pour le feu
- petite connectique

3) Produits pharmaceutiques :

- produits anti-moustiques,
- crochets anti-tiques,
- crème solaire.

1) Compte d'imputation : 6068

2) Compte d'imputation : 6063

3) Compte d'imputation ; 6066

ARTICLE 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire,
- 2° : Espèces ;

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la paierie départementale de Bobigny ;

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros ;

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 11 – Le département de la Seine-Saint-Denis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240208-D2024_008-AR